

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2022

PLFSS POUR 2023 - (N° 480)

Adopté

AMENDEMENT

N ° AS544

présenté par
Mme Rist, rapporteure générale

ARTICLE 22 BIS

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« six mois avant »,

les mots :

« trois mois après ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement visant à ajuster la date butoir de remise du rapport d'évaluation. Il est proposé que le rapport soit remis dans un délai de trois mois après la fin de l'expérimentation dont la durée a été fixée à un an.